

PROSPECTUS D'EMISSION

D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE

Bénéficiant d'une procédure allégée

« PROGRESS FUND »

Agrément du Conseil du Marché Financier n°09-2024 délivré le 31.01.2024

Le montant du fonds est de 30 000 000 de dinars divisés en 30 000 parts de 1 000 dinars nominal chacune

PROMOTEURS :

GESTIONNAIRE



SOCIETE DE GESTION DU GROUPE STB

34, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord- 1082 Tunis
Tél : 70 28 64 80/ Fax : 71 23 40 72
WWW.stbmanager.com

DEPOSITAIRE



SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

Rue Hédi Nouira – 1001
Tél : 70 14 00 00/Fax : 70 14 33 33
WWW.Stb.Com.Tn

Visa du Conseil du Marché Financier n° **24 / 1126** en date du **04-AVR-2024**

Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée



Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement.

Le présent document doit obligatoirement être mis à la disposition du public préalablement à toute souscription.

I. PRESENTATION SUCCINTE DU FONDS

1. Avertissement du Conseil du Marché Financier :

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement. Nous attirons votre attention que les parts de ce Fonds Commun de Placement à Risque, bénéficiant d'une procédure allégée, ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis.

Toute personne qui souscrit ou acquiert des parts du Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée, ne peut les céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées tel que prévu au règlement intérieur du Fonds.

Le CMF attire l'attention des souscripteurs que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

Le présent document doit obligatoirement être mis à la disposition du public préalablement à toute souscription.

2. Tableau récapitulatif des fonds gérés par STB Manager

Dénomination	FCPR ESSOR FUND	STB GROWTH FUND	INNOV INVEST
Forme juridique	FCPR bénéficiant d'une procédure allégée	FCPR bénéficiant d'une procédure allégée	FIS
Nature	Fonds de capitalisation	Fonds de distribution	Fonds de capitalisation
Réf de l'agrément	Décision du CMF n°43-2017 du 27/07/2017	Décision du CMF n°24-2020 du 16/07/2020	Décision du CMF n°69-2023 du 13/09/2023
Visa du CMF	Visa n°18/1002 du 29 mai 2018	Visa n° 20/1043 du 18/09/2020	Visa n° 23/1111 du 20/11/2023
Durée	10 ans avec possibilité de prorogation de deux périodes d'un an chacune	10 ans avec possibilité de prorogation de deux périodes d'un an chacune	10 ans avec possibilité de prorogation de deux périodes d'un an chacune
Gestionnaire du Fonds	STB MANAGER	STB MANAGER	STB MANAGER
Dépositaire du Fonds	STB	STB	STB
Dates d'ouvertures et de clôture des souscriptions	Du 30/05/2018 Au 29/05/2020	Du 19/09/2020 Au 18/09/2022	Du 27/11/2023 Au 26/11/2024
Date de constitution du Fonds	27/09/2019	24/03/2021	19/12/2023
Montant souscrit du Fonds en DT	5 000 000	11.300.000	Au 18/01/2024 montant souscrit du fonds est de 3.000.000
Montant libéré du Fonds en DT	5 000 000	11.300.000	Au 18/01/2024 montant libéré du fonds est de 2.500.000
Montant Investis en DT	4 001 000	8.080.000	0
Taux d'emploi	80%	71,50%	0
Principaux indicateurs (à la fin de l'exercice 2022)			
Actifs nets au 31.12.2022 en DT	5.293.788	11.816.624	
Montant total investi au 31.12.2022	4 001 000	3.680.000	
Nombre d'investissements réalisés au 31.12.2022	6	4	
Valeur liquidative au 31.12.2022 en DT	1 058.757	1 045.718	
Dividende distribué au titre de l'exercice 2022 en DT	Néant	41,671	
Cumul des dividendes distribués par part en DT	Néant	63,430	



3. **Type du fonds** : Fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée
4. **Dénomination du fonds** : PROGRESS FUND
5. **Durée de blocage** : 10 ans à compter de la date de la première libération des parts.
6. **Durée de vie du fonds** : La durée de vie du fonds est de dix (10) ans à compter de la date de constitution, elle peut être prorogée de deux périodes d'un an chacune.
7. **Les intervenants dans la vie du fonds et leurs coordonnées :**

Gestionnaire	STB MANAGER Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray–Centre Urbain Nord-1082 Tél : 70 286 480 Fax : 71 234 072	
Dépositaire	Société Tunisienne de Banque (STB) Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis Tél : 70 140 000 Fax : 70 143 333	
Commissaire aux comptes	SAMIR LAABIDI IMMEUBLE SAFSAF-Entrée B- 4 ^{ème} Etage- Bureau B 4.9 - 1073 Monplaisir Tunis Tél : 71 950 252/ 71 950 158 -- FAX : 71 951 296	
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats/distributeur	STB MANAGER Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray–Centre Urbain Nord-1082 Tél : 70 286 480 Fax : 71 234 072	

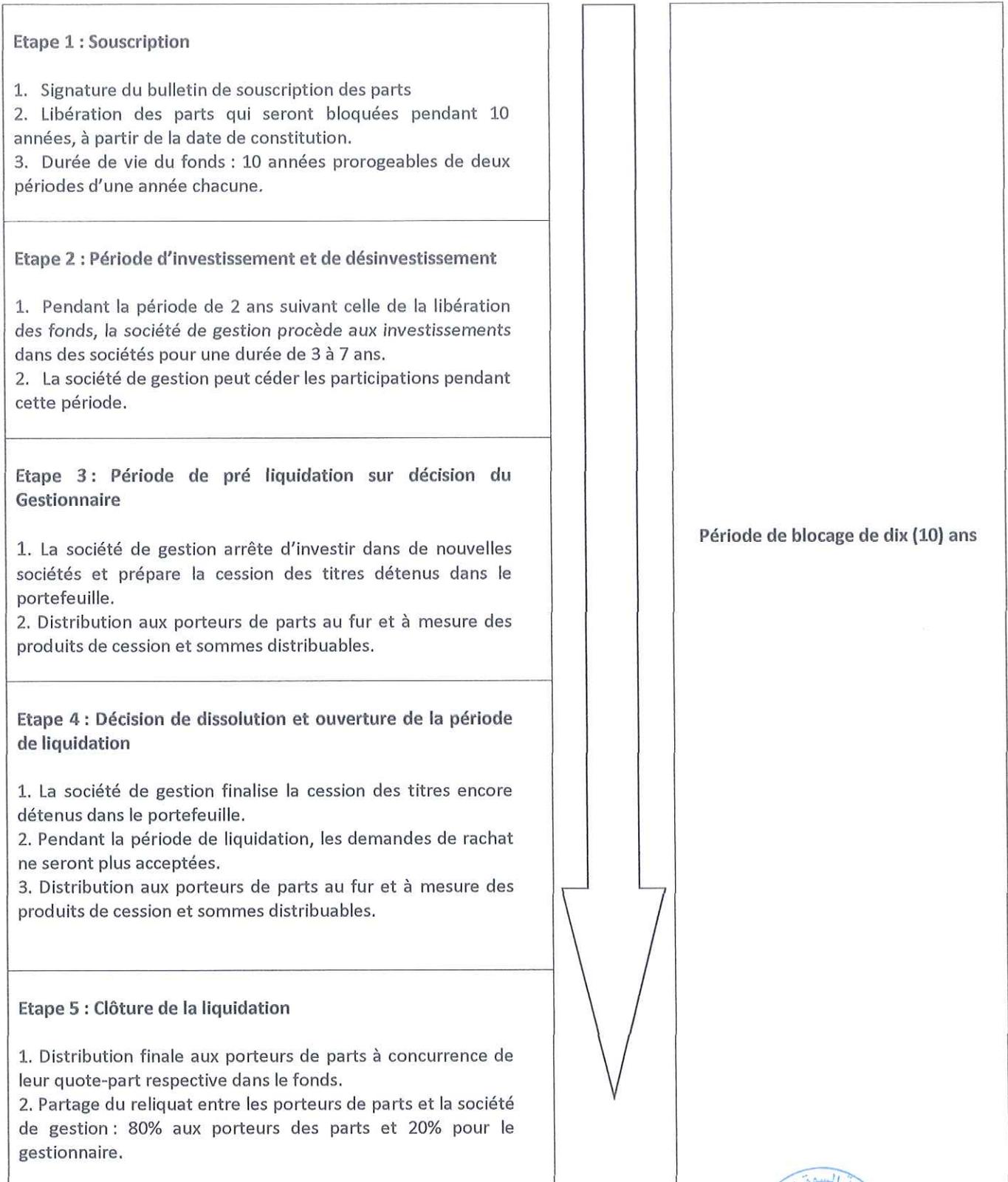
8. Désignation d'un point de contact

Mme Saloua RASSAA MOUSCOU – Président Directeur Général - STB MANAGER –
Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray–Centre Urbain Nord-1082
Tél : 70 286 480 Fax : 71 234 072



9. Synthèse de l'offre :

Feuille de route de l'investisseur



MU

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS :

1- Objectifs et stratégies d'investissement

1-1. Objectifs d'investissement

Le Fonds Commun de Placement à Risque, FCPR PROGRESS FUND est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises.

PROGRESS FUND est tenu d'employer, dans un délai ne dépassant pas deux années à l'issue de l'année de la libération des parts, 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis quel que soit leur secteur d'activité à l'exception des sociétés exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat. Les actions nouvelles émises sur le marché alternatif de la BVMT sont prises en compte dans ce ratio de 80% dans la limite de 30% du dit taux.

Lorsque les actions d'une société dans laquelle PROGRESS FUND détient une participation sont admises au marché principal de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, elles continuent à être prise en compte pour le calcul du taux d'emploi prévu par le paragraphe précédent et ce pendant une durée ne dépassant pas cinq ans à compter de la date de l'admission.

PROGRESS FUND intervient au moyen de souscription des parts sociales ou d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote et généralement de tous autres instruments financiers ou titres assimilés à des fonds propres tels que certificats d'investissement, titres participatifs, obligations convertibles en actions, et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres, conformément à la législation en vigueur.

PROGRESS FUND peut également accorder des avances en comptes courants associés et ce, dans les limites prévues par la législation en vigueur.

Le Fonds pourra en outre investir les sommes appelées en attente d'un investissement, dans des OPCVM obligataires ou autres instruments financiers qui assurent le meilleur rendement de la trésorerie disponible.

La gestion du Fonds vise la réalisation de plus-values sur les capitaux investis. Il a pour objet le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de la constitution d'un portefeuille diversifié de participations.

PROGRESS FUND réalisera des investissements en fonds propres et accessoirement en quasi fonds propres dans des investissements offrant un potentiel de sortie avéré pour le fonds.

PROGRESS FUND intervient dans les sociétés cibles moyennant des prises de participations majoritaire ou minoritaire, selon le type d'opération et le stade de maturité du projet et ce conformément à la législation en vigueur.

Le Fonds n'a pas l'intention d'investir dans d'autres fonds d'investissement dont l'objet et la forme juridique sont similaires.

Les participations du Fonds doivent faire l'objet de convention avec les promoteurs fixant les modalités et les délais de la réalisation des opérations de rétrocession ou de cession. Ces conventions ne doivent pas stipuler de garanties hors projets ou de rémunérations dont les conditions ne sont pas liées aux résultats des projets.

1-2. Stratégie d'investissement

PROGRESS FUND aura une stratégie d'investissement généraliste c'est à dire non dédiée à un secteur d'activité bien déterminé et ciblera un portefeuille composé à hauteur de 65% au moins de son actif principalement dans les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux au titre du réinvestissement prévus par la Loi n°2017-8 du 14 février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le Fonds ciblera un portefeuille composé à hauteur de 65% au moins de son capital souscrit et libéré dans l'investissements dans les capitaux des petites et moyennes entreprises (PME), en particuliers :

- Les entreprises réalisant des investissements dans les zones de développement régional
- Les entreprises réalisant des investissements dans le secteur agricole et de la pêche (art 65 du code de l'IRPP et de l'IS)
- Les entreprises totalement exportatrices (art 69 du code de l'IRPP et de l'IS)
- Les entreprises réalisant des investissements permettant le développement de la technologie ou sa maîtrise ou des investissements d'innovation dans tous les secteurs économiques, et ce à l'exception dans le secteur financier et les secteurs de

My



5

l'énergie, autres que les énergies renouvelables, des mines, de la promotion immobilière, de la consommation sur place, du commerce et des opérateurs de télécommunication.

- Les entreprises créées par les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, dont l'âge ne dépasse pas trente ans à la date de la création de l'entreprise et qui assument personnellement et en permanence la responsabilité de gestion du projet.

Dans ce cas, le capital desdites entreprises doit être détenu à raison de 50% par lesdits jeunes.

- Les entreprises transmises d'une manière volontaire suite au décès ou à l'incapacité de gestion ou à la retraite.
- Les entreprises objet de restructuration

Notamment et en particulier les secteurs innovants ci-après :

- Les industries innovantes à forte valeur ajoutée,
- Les nouvelles technologies
- Les infrastructures et la logistique
- L'agriculture et le secteur agroalimentaire,
- Health-tech et la biotechnologie,
- l'IOT....

Le Fonds pourra en outre investir les sommes appelées en attente d'un investissement, dans des OPCVM obligataires ou autres instruments financiers qui assurent le meilleur rendement de la trésorerie disponible.

Le Fonds investira également dans les actions nouvellement émises sur le marché alternatif de la bourse dans la limite de la proportion autorisée par la réglementation.

Le Fonds n'investira pas dans les capitaux des sociétés exerçant dans le secteur immobilier réservé exclusivement à l'habitat. Les autres branches de l'immobilier : industriel, commercial ou touristique ne sont pas exclues de la stratégie d'investissement du Fonds.

1-3. Critères d'investissement :

Les investissements imputés sur les ressources du Fonds seront dirigés vers les projets qui satisfont un ou plusieurs critères spécifiés ci-dessous :

- Projets caractérisés par des avantages compétitifs significatifs avec un fort potentiel de croissance et de développement
- La présence au sein de ces sociétés d'une organisation structurelle et d'un management attestant, aux regards du Fonds, d'un haut degré de professionnalisme et d'efficacité et disposant de ressources humaines et d'un management de qualité et ayant une vision stratégique cohérente.
- La justification d'une expérience dans les domaines et métiers du projet.
- La présentation d'un plan d'affaires "*business plan*", d'une stratégie d'investissement et de perspectives d'exploitation fiables et créatrices de valeur ajoutée.
- Le projet capable de dégager une forte valeur ajoutée et un taux de rendement interne élevé et aussi en mesure d'obtenir des résultats économiques positifs.
- Projets innovants ayant un réel potentiel pour le développement à l'international.
- Les informations disponibles sur la société ou le projet devraient permettre des prévisions raisonnables pour pouvoir juger de la bonne performance de l'entreprise au cours de la période de détention prévue de l'investissement du Fonds.
- La justification d'une stratégie et / ou d'alternatives de sortie claire et cohérente (sur le marché financier, sortie industrielle, sortie au profit du promoteur ou le management, sortie vers d'autres fonds, ou autres).
- Le recours systématique en cas de besoin aux conseils et à l'assistance de bureaux d'études reconnus et acceptés par le Gestionnaire du Fonds.
- La présentation d'états financiers audités par des experts comptables membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.
- Une structure financière équilibrée.

Le Fonds n'investira pas dans des secteurs d'activités portant atteinte à l'ordre public, à la morale, et à la santé et en particulier les jeux de hasard et certaines activités considérées comme dangereuses en termes de risques environnementaux ou associés à des pratiques d'emploi indécentes.



1-4. Taille des investissements :

Le Fonds investira ses ressources dans un minimum de quinze (15) participations ou projets à un maximum de vingt cinq (25) participations ou projets.

Les montants unitaires d'investissement pour le Fonds dans chaque société ciblée seront compris entre un minimum de cinq cent mille (500 000) dinars et un maximum pouvant atteindre le seuil réglementaire de 15% des montants souscrits durant chaque période de souscription au titre d'un même émetteur.

Conformément à l'article 1er du décret N°2012-891 du 24 juillet 2012, le fonds commun de placement à risque prévu par l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif susvisé ne peut pas employer plus de 15% des montants souscrits durant chaque période de souscription dans les titres d'un même émetteur sauf l'Etat, sauf s'il s'agit des valeurs mobilières émises par l'Etat ou les collectivités locales ou garanties par l'Etat.

Tout désinvestissement partiel d'une entreprise ayant pour résultat de faire passer l'investissement résiduel dans cette entreprise en dessous de cinq cent mille (500 000) dinars sera soumis à l'accord préalable du comité consultatif du Fonds.

1-5. Durée de détention des investissements :

Les durées prévues pour la détention des participations (participations dans les capitaux et/ou financements en quasi – fonds propres) sur les ressources du Fonds, oscilleront entre un minimum de trois (03) ans à un maximum de sept (07) ans.

2. Profils de risques :

Comme tout véhicule de capital investissement, ce Fonds est exposé lui-même à quelques risques auxquels pourraient être exposés les porteurs de parts tels que :

- **Risque financier :**

Le Fonds est à rendement variable. Toutefois, la rentabilité du Fonds ne sera réellement appréciée qu'au terme de sa durée de vie.

- **Risque stratégique :**

Le Fonds a une orientation sectorielle généraliste et optera donc pour une stratégie d'investissement basée sur l'innovation et la diversification régionale et sectorielle, ce qui diminuera considérablement le risque de concentration du portefeuille.

- **Risque Marché :**

Il s'agit d'un risque qui peut provenir de l'impossibilité de réaliser entièrement l'objectif d'investissement, notamment à cause de conditions économiques ou politiques défavorables.

- **Risque fiscal :**

Le Fonds est un fonds donnant droit à un dégrèvement fiscal. Le Gestionnaire veillera à respecter les contraintes fiscales notamment l'application des ratios d'emplois d'une manière rigoureuse sous la supervision du comité d'investissement.

3. Garanties et protections

Les porteurs de parts ne bénéficient pas de garantie ou de protection sur le capital qu'ils investissent.

Toutefois, les participations du Fonds pourront faire l'objet d'une couverture d'assurance auprès de la SOTUGAR ou autres établissements assimilés.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Ce Fonds est destiné aux investisseurs avertis qui sont conscients des risques liés aux Fonds Commun de Placements à risque, mais qui sont également intéressés par les placements à long terme avec tous les avantages que cela pourra procurer (rendement supérieur, avantages fiscaux...).

5. Modalités d'affectation des résultats

Le Fonds est à caractère de distribution, c'est à dire, les revenus générés durant toute sa durée de vie, à savoir les revenus des placements, les plus-values sur cessions des investissements ou les dividendes perçus par le Fonds seront distribués aux porteurs de parts sous forme de dividendes.

Au terme de la durée de vie du Fonds et les éventuelles prorogations, les revenus à distribuer aux porteurs de parts du Fonds sont arrêtés après déduction ou constatation des frais et charges exigés par la réglementation en vigueur et/ou par le règlement intérieur

En effet la distribution se fait comme suit :

- Aux Porteurs des parts à concurrence des montant souscrits et libérer non encore rembourser.
- Aux Porteurs des parts à concurrence d'un taux de rendement de 8% des montant souscrit et libérer
- Le reliquat s'il y a sera partagé à 80% aux porteurs des parts 20% au gestionnaire.

III- INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE :

1- Régime Fiscal :

L'octroi des avantages fiscaux est tributaire de la satisfaction des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

2- Frais et commissions :

2-1. Rémunération du gestionnaire :

Pendant toute la durée de vie du Fonds, le Gestionnaire perçoit à titre de couverture des frais de sa gestion :

- Une rémunération annuelle de 2,5% du montant souscrit et libéré du fonds qui sera prélevée trimestriellement et d'avance, par le gestionnaire pendant la période d'investissement qui est de 2 ans suivant l'année de la libération de fonds. Cette rémunération sera ramenée à 2% pour le restant de vie du Fonds
- Une rémunération de performance et de rendement, égale à vingt pour cent (20%) H.T.V.A. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du Fonds, lorsque son T.R.I annuel atteindra et dépassera 8% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du Fonds.

2-2. Rémunération du Dépositaire

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle fixée à 0,05% HTVA de l'actif net du fonds arrêté au 31 décembre de chaque année avec un minimum de cinq mille (5 000) dinars payables à terme échu.

2-3. Rémunération du Commissaire aux Comptes

Le Fonds versera au Commissaire aux Comptes, au titre de ses honoraires d'audit légal, une rémunération en application du barème d'honoraires en vigueur des commissaires aux comptes de Tunisie.

2-4. Frais de constitution du Fonds

Les frais de constitution du Fonds sont calculés sur la base des coûts effectifs encourus et sont plafonnés à cent mille Dinars Tunisiens (100 000 DT). Au-delà du plafond, ces frais devront être approuvés par le comité consultatif du Fonds.

Les frais de constitution seront payés par le Fonds au Gestionnaire lors de la première libération.

En cas d'accroissement du montant du fonds, les frais liés seront prélevés au titre des frais de constitution.

2-5. Redevances annuelles du C.M.F

Le Fonds versera au CMF une redevance annuelle conforme à l'arrêté du Ministre des finances fixant les taux et les modalités de perception des redevances et commissions revenant au CMF et à la BVMT.

Le montant de cette redevance est déterminé en fonction de l'actif net du fonds, tel qu'arrêté et audité à la fin de chaque exercice comptable par le Commissaire aux Comptes, et versé au CMF annuellement le dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année.

2-6. Autres frais de fonctionnement

2.6.1. Frais d'étude des dossiers de financement des due – diligences

Les frais d'étude des dossiers de financement des due – diligences seront pris en charge par les sociétés en portefeuille. Toutefois, le Fonds prendra en charge les frais de due – diligences nécessaires dans le cadre de sorties des sociétés en portefeuille, tel que proposé par le Gestionnaire.

2.6.2. Frais de transaction

Les frais de transaction liés à l'ensemble des investissements réalisés seront assumés par le Fonds, à moins qu'ils ne puissent être imputés sur les sociétés cibles dans le cas d'un investissement ou sur les acquéreurs dans le cas d'un désinvestissement.

Les Frais de transaction seront approuvés par le comité d'investissement sur proposition du Gestionnaire.

Dans le cadre de l'examen par le comité d'investissement des dossiers d'investissement ou de désinvestissement, le Gestionnaire leur soumettra pour information avant quinze (15) jours de la réalisation de la transaction concernée le montant de cette transaction.

2.6.3. Frais de contentieux

Dans le cas où le Gestionnaire envisagerait d'intenter en qualité de demandeur une action en justice pour le compte du Fonds, cette action ainsi qu'une estimation des frais et honoraires y afférents devra être soumise à l'autorisation préalable du comité consultatif

Le Fonds prendra en charge les frais liés aux éventuelles affaires contentieuses où il agit en qualité de défendeur dans la limite d'un pour cent (1%) du montant du fonds, sauf s'il est établi que le contentieux en question est imputable à une faute commise par le Gestionnaire. Dans ce cas, les frais de contentieux seront à la charge de ce dernier.

2.6.4. Autres frais

Les autres frais se présentent comme suit :

- Les frais directs, toutes taxes comprises, liés aux investissements et aux désinvestissements du Fonds y compris notamment les frais de conseils juridiques, les frais d'audit, les frais d'expertise, les frais de sociétés de conseils et spécialistes dans le cadre de désinvestissements, les frais bancaires, les frais de courtage et d'administration et tous autres frais et dépenses de services engagés dans le cadre de ces investissements et désinvestissements,
- Les frais et services facturés par des tiers et engagés dans le cadre de due diligences relatives à la mise en place, le développement, la négociation, la structuration et l'acquisition de participation des projets, y compris tous frais de financement, juridique, comptable, de conseil, de consultation et ingénierie et autres services professionnels et techniques en rapport avec ces projets et ce dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par les sociétés ou par des tiers,
- Tous les frais encourus dans le cadre de la préparation et de la communication des reportings du Fonds,
- Les frais relatifs à la liquidation du fonds, y compris les frais et honoraires raisonnables de conseils,
- Tous les frais énumérés ci-dessus seront sans limite.

IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

1- Parts de carried interest :

Le gestionnaire percevra une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 8%.

Cette commission de succès est calculée après déduction de tous les frais et commissions sur la base de 20% de la différence entre le taux de rendement réalisé et un taux de rendement interne annuel de 8%, capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions.

2- Modalités de souscription :

Les ordres de souscriptions sont centralisés chez le gestionnaire : STB MANAGER, sise à l'immeuble STB, Centre Urbain Nord-1082 Tunis.

La période de souscription des parts est d'une année à partir de la date d'ouverture des souscriptions, prorogable par le gestionnaire en accord avec le dépositaire une seule fois pour une période de 12 mois.

La date d'ouverture des souscriptions débute le premier jour qui suit l'obtention du Fonds du visa du CMF.

Les souscriptions ne sont reçues qu'à partir d'un minimum de cent mille (100 000) dinars tunisiens par souscripteur, soit cent (100) Parts de mille (1 000) dinars chacune.

Les libérations des souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire. La libération des fonds se fait par des appels à la demande de la Société de Gestion. Les libérations se font par virement bancaire ou par chèque.

3- Modalités de rachat :

La société de gestion STB MANAGER, est la seule partie habilitée à procéder aux rachats des parts.

Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la période fixée à 10 ans à compter de la date de constitution.

4- Modalités de cession :

Toute cession de parts doit être faite dans le respect de la législation en vigueur et doit porter sur un nombre entier de parts.

En fin de vie du Fonds, y compris les éventuelles prorogations prévues par l'article 6 du règlement intérieur, en cas d'impossibilités de cession satisfaisante de tout ou partie des actifs du Fonds, le gestionnaire devra fournir ses meilleurs efforts pour trouver des sorties alternatives, même si les dites sorties devraient être à des conditions financières inférieures à la valeur de marché.



5- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée conformément à la réglementation en vigueur au moins une fois par année soit au 31 décembre de chaque année et doit être certifiée par le commissaire aux comptes.

6- Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera communiquée au Conseil du Marché Financier pour sa publication et à tout porteur de parts qui en fait la demande le jour même de sa détermination.

7- Date de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice commence à la date de constitution du fonds qui coïncide avec la première libération de de fonds et ne doit pas dépasser 18 mois.

V- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1- Modalités d'obtention des documents

Tous les documents d'informations relatifs au FCPR PROGRESS FUND sont mis gratuitement à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande.

Au moment de la souscription, le prospectus visé par le CMF et règlement intérieur sont tenus à la disposition du public au siège social du gestionnaire.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport de gestion et l'inventaire sont mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du gestionnaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Ils sont communiqués au CMF dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Une copie est envoyée à tout porteur de parts sur sa demande dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de la demande.

Par ailleurs, le gestionnaire transmettra aux porteurs de parts un rapport semestriel décrivant le portefeuille des investissements à la fin de chaque semestre civil, ce rapport leur sera remis au plus tard trente jours après la fin du semestre concerné.

2- Date d'agrément / Constitution

Ce fonds a été agréé par décision du Conseil du Marché Financier n°9-2024 du 31 janvier 2024.

3- Date de publication du prospectus

La date de publication du présent prospectus est celle de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier.

4- Avertissement final

Le présent prospectus et le règlement intérieur doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs préalablement à toute souscription.

VI- RESPONSABLES DU PROSPECTUS :

1- Nom et fonction des personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus

Pour STB MANAGER : Madame Saloua MOUSCOU RASSAA ; Président Directeur Général

Pour la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE : Monsieur Lassaad ZNAT JOUINI ; Directeur Général par intérim

2- Déclaration des responsables du prospectus

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.



3- Politique d'information

Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information

Mme MOUSCOU RASSAA Saloua
 Président Directeur Général de STB MANAGER
 Tél : 70 286 480 Fax : 71 234 072

Adresse de la société de gestion :

Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray– Centre Urbain Nord-1082 Tunis

Le règlement du fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de :

STB MANAGER, Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray– Centre Urbain Nord-1082 Tunis

**Président Directeur Général
 de STB MANAGER
 « Gestionnaire »**

Madame MOUSCOU RASSAA Saloua



STB MANAGER
 Imm. STB, 34 Rue Hedi Karray
 1082 Centre Urbain Nord
 Tél: 70 286 480

**Directeur Général par intérim
 de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
 « Dépositaire »**

Monsieur Lassaad ZNATI JOUINI




Conseil du Marché Financier
 N° 24 / 1.1.2.6 du 04 AVR. 2024
 émis au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1997
 Le Président du Conseil du Marché Financier

 Nom: Salah ESSAYE

